

## Rapport sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) accompagnant le Projet de Loi de Finances 2023 - SYNTHÈSE -

Suite aux **Hautes Orientations Royales**, prodiguées notamment à l'occasion du Discours du Trône du 29 juillet 2020, du Discours adressé au Parlement en date de 09 octobre 2020 et lors du Conseil des Ministres du 14 octobre 2020, le secteur des EEP fait l'objet d'un programme de réforme profonde jetant les bases d'un nouveau paradigme pour la gouvernance, la gestion et le contrôle des EEP, via :

- la réforme profonde et la redéfinition substantielle et équilibrée du secteur public ;
- la création d'une agence nationale chargée de la gestion stratégique des participations de l'Etat et de suivi des performances des EEP ;
- la création du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement comme levier incontournable pour le financement de la relance économique du pays, lancée par **Sa Majesté Le Roi que Dieu L'Assiste** à l'occasion de l'ouverture de la 1<sup>ère</sup> session de la 5<sup>ème</sup> année législative de la 10<sup>ème</sup> législature.

Aussi, la vision du développement du Maroc exposée dans le Nouveau Modèle de Développement (NMD) de 2021 témoigne de la prise de conscience et de l'importance de la réforme des EEP.

En effet, le NMD préconise, en particulier, pour améliorer la qualité des services rendus au citoyen, que l'administration doit de se concentrer sur les missions essentielles pour le bon fonctionnement de tous les secteurs économiques et sociaux, que sont la conception des stratégies et des politiques publiques, leur suivi et leur régulation, et de progressivement confier les missions publiques d'exécution à des structures autonomes ou de les déléguer selon une approche contractuelle. Il recommande, en particulier, que les Départements sectoriels se focalisent sur la définition des politiques publiques qui doivent dans leur dimension opérationnelle être contractualisées avec les EEP.

Dans son programme 2021-2026 établi dans la ligne des **Hautes Orientations Royales**, le Gouvernement s'est engagé à accélérer la réforme des EEP et l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement et l'Agence Nationale de gestion stratégique des participations de l'Etat et de suivi des performances des EEP (ANGSPE). Dans ce cadre, les travaux ont été accélérés pour le déploiement de la réforme du secteur des EEP à travers la préparation des textes législatifs et réglementaires prévus par la loi-cadre n° 50-21 et la loi n° 82-20 susvisées, l'opérationnalisation de l'Agence Nationale et l'accélération des actions d'identification et de mise en œuvre des opérations de restructuration, en accordant la priorité aux secteurs matures et aux actions de consolidation des modèles économiques et financiers de certains EEP. La feuille de route tracée, à ce titre, a identifié les EEP dont la vision stratégique ou les

modèles économiques et financiers sont à redéfinir, d'autres qui pourraient être regroupés en fonction des synergies à identifier ou à préparer pour une ouverture éventuelle de leur capital au privé.

Concernant le projet de loi de finances de l'année budgétaire 2023, le **Conseil des Ministres, présidé par Sa Majesté le Roi que Dieu L'Assiste le 18 octobre 2022**, a donné les orientations générales portant, essentiellement, sur le renforcement des fondements de l'Etat social à travers la mise en œuvre du chantier Royal de la généralisation de la couverture sociale, la consécration de l'équité territoriale par la poursuite du chantier de la régionalisation avancée et du programme de réduction des disparités spatiales et sociales, le rétablissement des marges budgétaires pour assurer la pérennité des réformes ainsi que la relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement par le déploiement de la nouvelle Charte de l'investissement.

Dans le même registre, la circulaire n° 1615/22 du 20/09/2022 de la Ministre de l'Economie et des Finances relative aux prévisions budgétaires des EEP au titre de l'année 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations générales précitées, en mettant le focus sur les thématiques prioritaires pour le secteur des EEP, notamment, l'engagement des mesures visant l'accélération des opérations de réforme des EEP, la consolidation de leur modèle pour renforcer leur résilience face aux risques de flambée des prix des matières premières et aux perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'amélioration de la qualité de service, la priorisation des produits locaux, l'appui à l'entreprise nationale, l'accélération des programmes d'investissement en privilégiant les schémas de rationalisation de la consommation de l'eau, le recours aux énergies renouvelables, l'optimisation des coûts de production, la réduction de l'appel au budget de l'Etat et la poursuite des efforts d'amélioration des délais de paiement des fournisseurs.

## I. COMPOSITION ET PERFORMANCES DU PORTEFEUILLE PUBLIC

La situation du stress hydrique que connaît notre pays, couplée aux effets des tensions internationales dont, notamment, la hausse des prix de l'énergie, la perturbation des chaînes d'approvisionnement et la pression accrue sur les marchés financiers ont freiné, dans une certaine mesure, la reprise post-Covid enregistrée en 2021 et ont eu des impacts différenciés sur les performances financières des EEP et sur leurs programmes d'investissement.

Ainsi et après une évolution globalement baissière en 2020, suite aux mesures restrictives de limitation de la circulation et des rassemblements, décidées pour faire face à la crise sanitaire liée à la Covid-19, lesquelles ont entravé l'activité économique (confinement, couvre-feu, fermeture des frontières aux personnes et aux marchandises, limitations à la mobilité...) et eu égard aux différents efforts déployés par l'Etat pour limiter les répercussions de cette crise sur l'activité économique et sociale, les indicateurs économiques et financiers des EEP ont connu un redressement significatif au cours de l'exercice 2021.

Une évolution qui devrait se consolider davantage durant les années 2022-2025 et ce, en dépit d'un contexte globalement défavorable et incertain, marqué par une montée des pressions inflationnistes et la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales.

### 1. Composition du portefeuille public

La composition du portefeuille public, regroupant **271 EEP** opérant dans des secteurs stratégiques et diversifiés de l'économie nationale, se présente, à **fin juillet 2022**, comme suit :

- **227 Etablissements Publics (EP) ;**
- **44 Sociétés Anonymes à Participation Directe du Trésor (SA-PDT).**

Par ailleurs, certains EEP détiennent des filiales et/ou des participations totalisant **502 entités**, dont 53% sont détenues majoritairement.

En outre, **21 Sociétés Anonymes relèvent des Collectivités Territoriales (CT)** et sont contrôlées et suivies au niveau du portefeuille public, soit le même nombre que l'exercice antérieur.

## 2. Indicateurs économiques et financiers

En termes de performance et dans **un contexte de reprise**, les EEP affichent, en 2021, un **chiffre d'affaires global** et une **valeur ajoutée**, en hausse, respectivement, de 21% et de 41% par rapport à 2020 en passant respectivement, de **236.002 MDH** et **68.770 MDH** à **285.482 MDH** et **97.164 MDH**, alors que l'évolution enregistrée par rapport à 2019 est de 13% et 15% respectivement.

S'agissant du chiffre d'affaires (CA), il a enregistré, à fin 2021, un montant de **285.482 MDH** en hausse, respectivement, de 21% et 13% par rapport à 2020 et 2019. La croissance du CA en 2021 est attribuée, notamment, au Groupe OCP (**84.300 MDH**) qui a réalisé une hausse significative de son CA (+50% et +56% respectivement par rapport à 2020 et 2019) et qui représente à lui seul 30% du CA du secteur. Cette hausse du CA est attribuée, dans une moindre proportion, à l'ONEE avec un CA de **39.289 MDH**, en hausse de 7% et 4% par rapport à 2020 et 2019, au Groupe CDG (+54% et +19% respectivement par rapport à 2020 et 2019 avec **12.388 MDH**).

Les probabilités de clôture de l'exercice 2022 tablent, pour l'ensemble du secteur, sur un CA de **344.171 MDH**, en hausse de 20% par rapport à 2021. La hausse prévue du CA revient aux performances attendues, notamment, au niveau de Groupe OCP (+56% avec **131.331 MDH**), de l'ONEE (+6% avec **41.700 MDH**), du Groupe TMSA (3% avec **7.365 MDH**) et du Groupe ONCF (+12% avec **4.431 MDH**).

Concernant les résultats du secteur des EEP et après une tendance baissière en 2020, **les résultats d'exploitation et les résultats nets** du secteur des EEP ont tous connu une augmentation notable au titre de 2021, enregistrant respectivement un total, de **31.178 MDH** et de **16.021 MDH**. De même, la tendance à la hausse de la situation des résultats du secteur des EEP est attendue pour les prévisions de clôture de 2022, avec une augmentation des résultats d'exploitation (**35.153 MDH**) et des résultats nets (**34.771 MDH**).

La hausse des résultats du secteur en 2021 est générée, en grande partie, par l'amélioration des résultats des **EEP marchands**, qui ont connu une tendance à la hausse, en passant pour les résultats d'exploitation et les résultats nets, respectivement, de **15.648 MDH** et de **5.835 MDH** en 2019 à **2.345 MDH** et à **-6.361 MDH** en 2020, puis à environ **31.765 MDH** et **14.703 MDH** en 2021.

## 3. Investissements des Etablissements et Entreprises Publics

Le volume des investissements des EEP est passé de **72.675 MDH** en 2016 à **64.164 MDH** en 2021 et devrait atteindre **80.989 MDH** en 2022.

Le volume d'investissement réalisé en 2021 a été atteint, grâce, notamment, aux réalisations des EEP suivants : Groupe OCP (**13.135 MDH**), ONEE (**8.805 MDH**), HAO (**4.386 MDH**) et AREF (**3.711 MDH**).

Les prévisions de clôture au titre de l'année 2022 (**80.989 MDH**), en hausse de 26% par rapport à 2021, imputées, principalement, aux EEP suivants : Groupe OCP (**26.100 MDH**), ONEE (**9.475 MDH**), HAO (**4.343 MDH**), AREF (**3.598 MDH**) et TMSA (**3.442 MDH**).

Le montant global des investissements des EEP prévus pour l'année 2023 s'élèvent à **140.500 MDH** et sont, principalement, dus aux projections des EEP suivants : Groupe OCP (**55.437 MDH**), ONEE (**12.696 MDH**) et MASEN (**7.011 MDH**).

S'agissant des années 2024 et 2025, le volume des investissements des EEP connaîtrait un recul par rapport à 2023 et s'établirait, respectivement, à **127.911 MDH** et à **106.818 MDH**.

#### 4. Relations financières entre l'Etat et les EEP

Les relations financières entre l'Etat et les EEP sont en consolidation progressive dans la mesure où les produits versés par les EEP à l'Etat en termes de dividendes, de parts de bénéfices et d'autres contributions sont passés de **9.594 MDH** en 2020 à **10.704 MDH en 2021** (hors produits de cession d'actifs et de privatisation) soit un taux de réalisation de 96% par rapport aux prévisions (**11.118 MDH**).

Quant aux prévisions de clôture au titre de 2022, elles tablent sur un montant de **14.138 MDH** contre **10.985 MDH** prévu, initialement, au titre de 2022. Cette augmentation est due, essentiellement, à la revue à la hausse des produits à provenir des EEP suivants : OCP (**+1.131 MDH**), ANCFCC (**+720 MDH**) et IAM (**+285 MDH**).

Les prévisions au titre de l'exercice 2023 sont de **16.464 MDH** pour les produits des dividendes et des contributions des EEP, soit une forte progression de près de 50% par rapport à la Loi de Finances 2022, outre **8.000 MDH** au titre des recettes attendues pour les opérations de cessions d'actifs (**3.000 MDH**) et de privatisation (**5.000 MDH**).

Pour les **subventions accordées par l'Etat aux EEP**, le total de ces transferts a atteint, en 2021, un montant de **40.687** dont 59% pour le fonctionnement, 33% pour l'investissement et 8% au titre des dotations de capital. Les prévisions pour 2022 s'élèvent à **48.148 MDH**.

## II. POLITIQUES SECTORIELLES PORTEES PAR LES EEP

Les EEP poursuivent leurs efforts pour l'accélération de la mise en œuvre des chantiers stratégiques et des programmes sectoriels dont ils ont la charge et ce, en vue d'atteindre les objectifs tracés conformément aux **Hautes Orientations Royales**, en matière, notamment, de consolidation de l'équité sociale, de relance de l'économie, de renforcement de la connectivité des territoires, d'amélioration de la qualité de service aux usagers, de promotion de l'investissement, d'extension des infrastructures et d'optimisation des coûts des facteurs de production pour consolider la compétitivité du tissu économique national.

A cet égard et **concernant le chantier Royal de généralisation de la couverture sociale**, il a été procédé à la mise en place des textes législatifs et réglementaires requis pour la mise en exécution de ce chantier et la CNSS, en charge de sa mise en œuvre, s'est dotée d'un système d'information et a procédé au renforcement de ses capacités opérationnelles et en ressources humaines et ce, pour garantir la réussite de ce programme en respect des délais prescrits et des résultats escomptés.

Les mesures se rapportant aux allocations familiales et à celles relatives à l'élargissement de la base des adhérents aux régimes de retraites sont programmées, respectivement, pour 2023 et 2024.

**En matière d'atténuation des effets du stress hydrique** que connaît le Maroc, les EEP intervenant dans le secteur de l'eau, notamment, l'ONEE, les Agences de Bassins Hydrauliques (ABH) et les opérateurs de la Distribution, assurent, en concertation avec les Département ministériels concernés, un rôle important en matière de définition et d'exécution des mesures d'urgence pour faire face aux situations de pénurie ou d'insuffisance de l'eau et des plans d'actions portant sur les solutions structurantes et alternatives et reposant, principalement, sur des projets de transfert de l'eau, de dessalement de l'eau de mer et de réutilisation des eaux usées épurées, outre les programmes d'économie d'eau et les campagnes de sensibilisation en matière de rationalisation de la consommation de l'eau et de protection des ressources en eau.

**En matière de formation professionnelle**, l'OFPPT poursuit la mise en œuvre des composantes de la feuille de route relative au développement de la formation professionnelle présentée le 4 avril 2019 devant **Sa Majesté le Roi que Dieu L'Assiste**, et qui concernent, principalement, la mise en place des Cités des Métiers et des Compétences (CMC).

**Concernant le secteur agricole**, les EEP intervenant dans ce secteur ont accéléré leur plan d'action pour le déploiement de la stratégie « Génération Green 2020-2030 » lancée par **Sa Majesté le Roi que Dieu L'Assiste** en février 2020 et qui vient consolider les acquis du Plan Maroc Vert (PMV), en donnant la priorité à l'élément humain et à la pérennité du développement agricole.

Par ailleurs et en vue d'accélérer **la relance du secteur du tourisme**, l'ONMT a poursuivi, en 2022, le programme initié en 2021 et portant sur la réalisation d'une stratégie marketing et commercial, en associant toute la profession.

**Concernant le secteur des phosphates**, les prévisions annoncent pour les prochaines années des perspectives favorables marquées par la croissance de la demande et la stagnation de l'offre, ce qui se traduirait par la hausse des ventes de l'OCP devant, en vue de conforter son leadership, poursuivre le déploiement de sa stratégie de développement intégré et portant sur l'accélération des programmes d'extension des capacités de production, le renforcement de son positionnement sur les marchés en croissance, la diversification de ses produits, en accordant la priorité au développement d'une gamme d'engrais customisés et décartonnés dans le cadre d'une stratégie digitale ciblant le client final (le fermier).

### III. OPERATIONNALISATION DE LA REFORME GLOBALE DU SECTEUR DES EEP

#### 1. Création et opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement

Suite à la publication de la loi n° 76-20 du 31 décembre 2020 portant création du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, conformément aux **Hautes Orientations Royales**, et de son décret d'application n° 2.21.67 du 19 février 2021 portant approbation des statuts de la société et la fixation de son capital à **15.000 MDH**, des travaux ont été menés pour la structuration des fonds sectoriels et thématiques sur lesquels s'appuiera le Fonds pour le déploiement de sa stratégie de développement.

Par ailleurs et dans le cadre de la mise en place des prérequis relatifs aux organes d'administration et de gestion du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement, la loi organique n° 02.12 relative à la nomination

aux fonctions supérieures a été amendée par l'ajout dudit Fonds à la liste des Entreprises Publiques stratégiques dont le Directeur Général est nommé en Conseil des Ministres.

## 2. Déploiement de la Loi-cadre n° 50.21 relative à la réforme des EEP

### ➤ Mise en place des textes législatifs et réglementaires pour le déploiement de la loi-cadre n° 50.21 relative à la réforme des EEP

En matière de réforme du secteur des EEP, des avancées concrètes ont été enregistrées en matière de préparation des textes d'application de la loi-cadre n° 50-21, d'opérationnalisation de l'ANGSPE et de réalisation des opérations de restructuration des EEP.

Sur les **quatre textes législatifs** prévus par la loi-cadre précitée, trois sont en cours de finalisation en concertation avec les parties prenantes et concernent la réforme de la gouvernance et du contrôle financier des EEP, la mise en place d'un régime des privatisations, ainsi qu'un projet de loi relatif aux conditions et aux modalités de désignation des administrateurs indépendants au sein des organes délibérants des Entreprises Publiques. Le quatrième texte portant sur la création de l'Instance centrale de liquidation fait l'objet d'une étude dont le lancement est prévu début 2023.

Pour ce qui est des **textes réglementaires**, ils concernent **cinq projets de décret** portant sur les modalités de nomination et de rémunération des représentants de l'Etat siégeant au sein des organes délibérants des EEP, les modalités de nomination et de rémunération des membres indépendants siégeant au sein des organes délibérants des Etablissements Publics, la contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP, l'approbation du code Marocain de bonne gouvernance des EEP et l'évaluation du domaine public mis à la disposition des EEP. Les deux premiers projets de décrets sont finalisés et mis dans le circuit d'adoption et les trois autres projets sont en cours de finalisation.

### ➤ Concrétisation des opérations de restructuration

Les concertations et réflexions engagées ont abouti à l'élaboration d'une feuille de route visant d'un côté le redimensionnement du portefeuille public et d'un autre côté, le renforcement des modèles économiques de certains EEP.

A cet égard, l'année 2022 a connu le **ciblage d'un nombre de secteurs jugés prioritaires** tels que l'énergie, le transport et la logistique, ainsi que d'autres secteurs (audiovisuel, jeux et loterie nationale) ou des EEP à forts enjeux (RAM, HAO, Barid Al Maghrib). Ces opérations de restructuration sont menées dans le cadre d'une approche collective et partenariale et visent le traitement, dans un cadre planifié, de tous les risques et problématiques qui entravent la réalisation des performances et projets de développement lancés par les différents acteurs.

### ➤ Opérationnalisation de l'ANGSPE

Conformément à l'article 32 de loi n° 82-20 portant création de l'Agence Nationale, l'entrée en vigueur de ladite loi aura lieu dès opérationnalisation de ses organes d'administration et de gestion sachant que son Directeur Général a été nommé par le Dahir n° 1-22-45 du 22 juillet 2022 publié au Bulletin Officiel du 04/08/2022.

Les travaux seront accélérés pour la mise en place du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale en vue de son opérationnalisation. A ce titre, les principaux travaux réalisés et/ou en cours de réalisation dans le cadre de l'opérationnalisation de l'Agence, se déclinent comme suit :

- **intégration de l'Agence parmi les Etablissements Publics stratégiques** à travers l'amendement de la loi organique n° 02-12 relative aux emplois supérieurs en vue d'inscrire l'Agence au niveau de l'annexe 1-A de ladite loi concernant les établissements stratégiques (*Publiée au BO du 27/01/2022*) ;
- **élaboration de la politique actionnariale de l'Etat** : l'Agence devra proposer à l'autorité gouvernementale chargée des finances et mettre en œuvre une politique actionnariale de l'Etat, en concertation avec les parties prenantes de cette politique qui devrait être approuvée par le Conseil du Gouvernement. A cet égard, une étude est en cours de réalisation en vue de la proposition d'un projet de politique actionnariale de l'Etat et d'une feuille de route pour son déploiement ;
- **préparation des instruments de gestion de l'Agence** (convention de contrôle, organigramme, du règlement des achats, statut du personnel, référentiel des différentes procédures opérationnelles, comptables, des chartes de fonctionnement des instances de gouvernance...) ;
- **projets de textes réglementaires d'application en cours de préparation** :
  - projet de décret relatif aux représentants de l'Etat au niveau du Conseil d'Administration de l'Agence. Ce projet a été finalisé et mis dans le circuit d'adoption ;
  - projet de décret fixant les modalités selon lesquelles l'Agence procède aux diligences nécessaires pour donner son avis sur les différentes opérations de capital et de portefeuille prévues au niveau des articles 7 et 8 de la loi n° 82-20 ;
  - projet de décret fixant la composition et les modalités de fonctionnement de l'Instance de concertation sur la politique actionnariale de l'Etat ;
- **passage au contrôle d'accompagnement** : en vertu de l'article 30 de la loi n° 82-20 susvisée, huit Etablissements Publics (AASLM, AAVBR, ANCFCC, LOARC, MAP, OMPIC, ONDA et ONP) relevant du périmètre de l'Agence sont concernés par cette opération qui doit être accomplie dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi 82-20 susvisée.

#### IV. SYNERGIES PUBLIC-PRIVE ET CONTRIBUTION DES EEP A L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

##### 1. Renforcement de l'efficacité de gestion des EEP et synergies public-privé

Conformément à l'article 36 de la loi-cadre n° 50-21 relative à la réforme des EEP, en ce qui concerne la **contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP**, les travaux sont en cours pour la finalisation du projet de décret devant fixer les nouvelles conditions dans lesquelles des contrats programme doivent être conclus entre l'Etat et les EEP et qui est orienté pour donner au contrat programme, un contenu en termes de plan de développement à réaliser, des enjeux et des objectifs ciblés et surtout en termes de rehaussement de l'efficacité économique et social de l'action de l'EEP concerné, à travers l'identification et la mise en œuvre des mesures de restructuration, de valorisation des synergies et des complémentarités avec les autres acteurs publics.

Ce projet de décret est appuyé par un nouveau guide méthodologique de contractualisation structuré selon une approche visant de faire du contrat un réceptacle large devant intégrer tous les axes de progrès pour renforcer l'efficacité de l'EEP, allant de la viabilisation de son modèle, du dispositif de gestion et de pilotage de ses activités, de sa stratégie de transformation digitale, du renforcement du capital humain jusqu'aux actions de synergies, de complémentarités voire de rapprochement ou de regroupement avec d'autres acteurs publics et ce, dans le cadre de la vision d'implémentation de la réforme du secteur des EEP.

En 2022, la dynamique de contractualisation des relations entre l'Etat et les EEP reprend après deux années de ralentissement sous l'effet de la crise pandémique et le lancement de la réforme profonde du secteur des EEP. En effet, un Contrat Programme Etat-CMR au titre de la période 2022-2024 a été signé en septembre 2022. D'autres projets sont en cours de négociation, notamment, avec le GBAM, la SNTL, l'ONCF et l'ONEE.

En ce qui concerne **les délais de paiement**, le deuxième rapport annuel de l'Observatoire des délais de paiement a été publié le 14 octobre 2022. A ce titre, il a été procédé à de nombreuses actions depuis l'année 2018 y compris la mise en œuvre de mesures exceptionnelles pour faire face à la crise économique due à la pandémie de la Covid-19 et partant aider les entreprises à dépasser les difficultés de trésorerie, notamment les PME et TPE afin de maintenir la tendance positive de réduction des délais de paiement des EEP.

La réussite de la réduction des délais moyens de paiement des EEP à **36,1 jours** en juin 2022 contre **55,9 jours** en décembre 2018 sera consolidée davantage à travers les mesures en cours, suite aux recommandations de l'Observatoire des Délais de Paiement, à travers, notamment, la mise en place d'un mécanisme de sanctions qui prévoit l'application des amendes pour les retards de paiement. Ce mécanisme cible une inflexion des délais de paiement au sein du secteur privé, étant précisé que le projet de loi n° 69-21 de mise en place de ce mécanisme a été adopté par le Conseil du Gouvernement du 29/09/2022.

En matière de **normalisation comptable**, le projet de mise à niveau du cadre comptable national a été lancé en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables (**OEC**) avec l'appui d'une institution internationale. Ce projet vise à mettre à jour et à moderniser le cadre comptable marocain pour en faire un levier de transparence, d'amélioration du climat des affaires et d'attrait des investissements.

De même, les travaux sont en cours pour la mise en place d'un dispositif de consolidation des comptes des EEP visant, notamment, l'élaboration d'un référentiel comptable pour la consolidation des comptes des EEP, l'identification d'un périmètre de consolidation et l'élaboration des premiers états financiers consolidés.

S'agissant de la mise en œuvre du cadre juridique régissant les **contrats de partenariat public-privé (PPP)**, et après la publication, en date du 19 mars 2020, de la loi n° 46-18 modifiant et complétant la loi n° 86-12 relative aux contrats de PPP, les démarches vont bon train pour la mise en place des textes d'application prévus par cette loi et qui constituent un préalable pour son entrée en vigueur.

L'entrée en vigueur de ce nouveau cadre juridique permettra d'amorcer les travaux de la Commission Nationale du PPP (**CNPPP**) investie des missions d'ordre stratégique en relation avec la définition d'une stratégie nationale en matière de PPP et d'élaboration d'un programme national des PPP.

## **2. Consolidation de la gouvernance et de la transparence du portefeuille public**

Le **projet de réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP**, qui fait actuellement l'objet de consultations auprès des parties prenantes, est en phase de finalisation en vue de le mettre dans le circuit d'approbation en 2023. La nouvelle version de ce projet vise à doter les EEP d'un **cadre juridique unifié et clair** et à instaurer les **principes devant guider cette réforme** ambitieuse et résidant, notamment, dans la consécration de l'autonomie des EEP, la responsabilisation des organes délibérants et des dirigeants, la restauration de la confiance des usagers, l'amélioration des performances



des EEP, un meilleur service aux clients, un bon usage des deniers publics et une meilleure contribution des EEP au développement socio-économique.

Le chantier d'actualisation du **Code Marocain de bonnes pratiques de gouvernance des EEP** est conduit en tenant compte des évolutions récentes dans le domaine de la gouvernance, aussi bien au niveau national (nouveaux textes réglementaires et normatifs...) qu'international (nouvelles Directives de l'OCDE et du G20). Ce chantier est mené, également, dans le cadre d'une approche participative en y associant la commission nationale de la gouvernance de l'entreprise, plusieurs EEP ainsi que les organismes et les associations intervenant dans le domaine de la gouvernance.

Le projet du nouveau Code est structuré en 10 chapitres traitant, notamment, du rôle de l'organe délibérant et des comités spécialisés, des responsabilités de la direction, de la culture d'éthique, de la gestion des risques et des dispositifs de contrôle interne et d'audit, de la diffusion de l'information, de la transparence et de la responsabilité sociétale et environnementale.

Conformément à l'article 38 de la loi cadre n° 50-21, ce projet de code une fois validé et adopté, sera publié par décret.

D'un autre côté, **les opérations d'audit externe** réalisées en 2021 concernent 7 EEP (ABHS, ABHM, ONSSA, BAM, INRA, ABHOER et ABHSM). Le suivi des recommandations de ces opérations est lancé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

S'agissant du programme des audits externes au titre de l'exercice 2022, il porte sur 5 opérations (la SNGFE, le Groupe Al Omrane et 3 Etablissements Publics du secteur social, en l'occurrence, l'Agence de Développement Social, l'Office de Développement de la Coopération et l'Entraide Nationale). L'ordre de service de la réalisation de l'opération d'audit externe de la SNGFE a été donnée en septembre 2022 et les deux autres opérations sont en cours de relance.